

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 36_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME ELENA SENANTE, QUATRIEME ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques en date du vendredi 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Elena SENANTE, quatrième Adjointe, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Suivi de la gestion de l'eau potable (compétence métropolitaine),
- Suivi de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de l'assainissement collectif et non collectif et de la collecte des eaux pluviales (compétences métropolitaines),
- Suivi de la gestion métropolitaine des déchets et réduction des déchets communaux (compétences métropolitaines),
- Communication externe,

ARTICLE 2 A ce titre, Madame Elena SENANTE :

- assurera le suivi des actions relevant de ses délégations, en lien avec les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires concernés,
- demandera aux services compétents des actions nécessaires à l'amélioration de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets sur le territoire communal,
- assurera la gestion et le suivi des projets communaux en matière de réduction des déchets et de valorisation des biodéchets,
- élaborera des propositions, plans d'actions et supports de communication relatifs aux domaines de compétence de la commune,
- représentera la commune auprès des institutions, partenaires et instances concernées par ces thématiques,

ARTICLE 3 Madame Elena SENANTE :

- assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences visés aux articles 1 et 2,
- est autorisée à engager toute dépense se rapportant à ses domaines de compétence, sous réserve que les crédits nécessaires soient bien inscrits au budget,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300486-2026.04.01-36_AM_2026--

- signera tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations,

ARTICLE 4 Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas,

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Elena SENANTE sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents, pris dans l'ordre du tableau,

ARTICLE 6 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Elena SENANTE,

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame Elena SENANTE,
- transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ainsi qu'au comptable de la collectivité

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à JOUQUES le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GARCIN



Date de notification *le 2 avril 2026*

Signature de l'élu

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-36_RM_2026-